

Délibération n°2023-74

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 17 novembre 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** les articles L712-2 et L712-3 du Code de l'éducation ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la délibération n°2023-58 relative à l'approbation du lancement et à la signature d'un marché public ;
- Vu** l'arrêté de déclaration sans suite n°2023-313,

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du lancement et de la signature du marché public « Petites fournitures de bureau et petites fournitures de classement »

Contexte de la délibération :

Par la délibération n°2022-15, le Conseil d'Administration a délégué à la Présidente de l'Université le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services et 2 000 000,00 € HT pour les travaux.

L'actuel marché d'acquisition de petites fournitures de bureau se termine fin 2023. Par une première délibération n°2023-58 prise en séance du 7 juillet 2023, le Conseil d'administration a autorisé le renouvellement du marché de petites fournitures administratives. Suite au lancement de l'appel d'offre, l'analyse des candidatures et des offres a permis de déceler le caractère inopérant de certains sous-critères (valeur technique, rendant in-fine impossible la comparaison des offres, sauf à exposer l'établissement à un risque juridique).

Expression du besoin

Faisant suite à la délibération n°2023-58 relative à l'approbation du lancement et à la signature d'un marché public, la prochaine consultation se décomposera de la manière suivante :

Lot 1 : Petites fournitures de bureau (exclusion des papiers de reprographie et papiers spéciaux, consommables d'impression, mobilier classique, mobilier conférence, accessoires informatiques, emballage, expédition et enveloppes, hygiène et entretien, équipement de protection individuelle).

Lot 2 : Petites fournitures de classement, diverses chemises et sous chemises, parapheur. Nous précisons qu'en vertu des articles L. 2113-12 du code de la commande publique et L. 5213-13-1 du code du travail, ce lot 2 est réservé à des entreprises adaptées qui emploient des travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

L'historique des consommations de l'Université Lyon 2 sur ce segment est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	Total en € HT
Petites fournitures de bureau	101 054.9	74 459.32	71 839.88	80 665.59	328 019.69

Pour chaque lot, les critères relatifs à l'attribution des accords-cadres sont les suivants :

Critères de choix des offres	Pondération
Critère n°1 : prix (commande représentative des consommations annuelles et permettant de mettre en lumière les prix du BPU par rapport aux besoins à satisfaire)	40%
Critère n°2 : Gestion des commandes, traçabilité, suivi des stocks et site internet <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie mise en place pour assurer le service après-vente, protocole et délais de reprise et d'échange des fournitures livrées en cas d'erreur : 6% ○ Qualité du reporting des consommations : 6% ○ Ergonomie et accessibilité du site en ligne jugées sur la base d'un banc d'essai : 7% ○ La traçabilité et la méthodologie mise en place pour permettre à l'Université de s'assurer continuellement de la traçabilité des produits prévues au BPU notamment lieu de fabrication : 6% 	25%
Critère n°3 : performances environnementales <ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité et méthodologie du titulaire pour effectuer des livraisons en mobilité durable sur les sites de Lyon et Bron, sur la base des réponses aux questions du cadre de réponse : 10% ○ Qualités environnementales des produits et matériaux utilisés (Proportion de références vertes, confectionnées à partir de matière recyclée, recyclables, produits rechargeables, atteinte niveau de la norme PEFC et le cas échéant autres caractéristiques écologiques) : 20% ○ Méthodologie prévue par le soumissionnaire pour limiter l'empreinte environnementale des emballages : 5% 	35%

Les caractéristiques essentielles du marché public sont les suivantes :

- Marchés de fournitures courantes.
- Procédure : procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2120-1 3°, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique
- Technique d'achat : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R.2162-7 à R.2162-14 du code de la commande publique.
- Variante : pas de variante exigée ni de variante libre autorisée.
- Prestation supplémentaire éventuelle : aucune.
- Clauses de réexamens prévues au contrat :

- Tous les trois mois une révision du BPU pourra être mise en œuvre par les parties à la demande de l'acheteur dans l'objectif unique de renforcer le caractère écologique et responsable des produits listés, notamment dans l'objectif de supprimer les produits en matière plastique. À ce titre des références pourront être ajoutées et/ou substituées au BPU. Dans tous les cas, les modifications ne pourront intervenir que sur les familles de produits identifiés au BPU.

- Tous les trois mois une révision du BPU pourra être mise en œuvre par les parties à la demande de l'acheteur dans l'objectif unique de transférer tout ou partie des références des notes repositionnables du lot n°1 "Petites fournitures de bureau" vers le lot n°2 " Petites fournitures de classement, diverses chemises et sous chemises, parapheur ", permettant ainsi d'augmenter et/ou de diversifier la part des achats en réservation. Dans ce contexte, le titulaire du lot n°1 renoncera obligatoirement à toute exclusivité sur les références susmentionnées au profit du titulaire du lot n°2. De même dans la perspective de la mise en œuvre de cette clause les parties au lot n°2 pourront convenir d'augmenter le montant maximum annuel en valeur de l'accord-cadre après quantification et valorisation du besoin à satisfaire.

- Tous les trois mois une révision du BPU pourra être mise en œuvre par les parties à la demande de l'acheteur dans l'objectif unique d'identifier de nouveaux besoins récurrents non listés au BPU. À ce titre des familles et/ou des références pourront être ajoutées au BPU. Dans tous les cas, les modifications ne pourront intervenir que sur des produits en lien direct avec l'objet de l'accord-cadre.

- En cas d'évolution technique et technologique de certaines références identifiées au BPU, les parties pourront s'accorder à tout moment sur le principe d'une substitution des produits venant en remplacement de ceux prévus au BPU. Le prix de ces nouveaux matériels, dont les performances doivent être au moins équivalentes, sera au plus égal à celui des produits auxquels ils se substituent.

- Montant des contrats pour l'Université Lyon 2 :

- Lot n°1 « Petites fournitures de bureau » : sans minimum annuel en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 100 000 € HT ;
 - Lot n°2 « Petites fournitures de classement » : sans minimum annuel en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 12 000 € HT max/an ;
- Lieux de l'exécution :
 - Campus Porte des Alpes et ses sites extérieurs ;
 - Campus Berges du Rhône et ses sites extérieurs
 - Durée de l'accord-cadre :

Les présents accords-cadres sont passés à compter de leurs notifications pour une durée d'un an et seront reconduits tacitement par période successive de 1 an dans la limite de 3 reconductions sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur.

La présente délibération qui abroge la délibération N°2023-58 est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 22

Contre : 1

Fait à Lyon, le 20 novembre 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 24 novembre 2023